

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DASES 170 Subventions (25 000 euros) à cinq associations et convention avec deux d'entre elles pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 25 000 euros à cinq associations pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association CAP Sport Art Aventure et Amitié - CAP SAAA, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 1747, dossier 2021_02252, au titre de l'année 2021.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'association Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris – CODEP 75, simpa : 16 903, dossier 2021_04168, pour l'année 2021.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 13 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Escapade Liberté et Mobilité, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 965, dossier 2021_04395, au titre de l'année 2021.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'association Trott' autrement, simpa : 80522, dossier 2021_00359, pour l'année 2021.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'association Para Club de Paris, simpa : 198720, dossier 2021_10716, pour l'année 2021.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO